



Parcs  
éoliens  
de  
**Témiscouata**

## Parc éolien de Témiscouata II

### Étude d'impact sur l'environnement Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires, série 2

Déposée au ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Dossier n° 3211-12-195

1<sup>er</sup> mai 2013

**PESCA**  
ENVIRONNEMENT

**BORALEX**



**BORALEX**  
**PARC ÉOLIEN DE TÉMISCOUATA II**

**Étude d'impact sur l'environnement : volume 4**

PESCA Environnement  
1<sup>er</sup> mai 2013



## Avant-propos

La procédure d'évaluation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP) prévoit l'analyse interministérielle d'une étude d'impact sur l'environnement déposée relativement à un projet de parc éolien. Cette analyse permet de vérifier si les exigences de la directive du ministre et les exigences du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante.

Le présent document répond à une deuxième série de questions soulevées à la suite de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDEFP ainsi que par certains autres ministères et organismes. Ces questions et commentaires sont parvenus à l'initiateur dans le document du MDDEFP du 25 avril 2013.

L'analyse porte sur l'étude d'impact sur l'environnement du parc éolien de Témiscouata II déposée au MDDEFP le 20 décembre 2012 (dossier n° 3211-12-195) par Boralex, l'initiateur du projet. Certaines questions concernent également les premières réponses fournies par l'initiateur dans le volume 3, déposé le 13 mars 2013.

La présentation des questions et commentaires réfère à la numérotation des chapitres et sections du rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement du parc éolien de Témiscouata II, cité *volume 1* pour alléger le texte, et des documents cartographiques (volume 2).



**BORALEX**

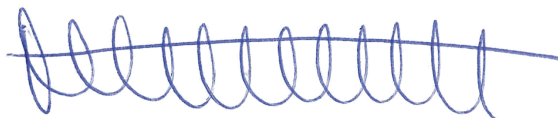
Chargée de projets, réglementaire    Alexandra Agagnier

Chargée de projets, développement    Marie-Pierre Morel

Chargée de projets, réglementaire    Audrey Segret

**PESCA ENVIRONNEMENT**

Directrice de projets



Marjolaine Castonguay, biologiste, M. Sc.

Chargée de projets



Nathalie Leblanc, biologiste, M. Sc.





## ☐ TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS .....	1
VOLUME 1 : RAPPORT PRINCIPAL .....	1
3    Description du projet .....	1
3.5.2.3    Déboisement et activités connexes .....	2
4.    Processus d'information et de consultation publique .....	2
4.5    Communautés autochtones .....	2
6.    Analyse des impacts et des mesures d'atténuation .....	3
6.4.2    Espèces floristiques à statut particulier .....	3
6.5.2    Utilisation du territoire .....	4
8.    Suivi environnemental .....	4

## ☐ LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Coordonnées géographiques des éoliennes prévues du parc éolien de Témiscouata II .....	1
-----------	--	---



# VOLUME 1 : RAPPORT PRINCIPAL

## 3 Description du projet

**QC 2.1** L'initiateur doit fournir les coordonnées géographiques des 22 éoliennes du parc éolien de Témiscouata II.

RQC 2.1 Le tableau 1 présente les coordonnées géographiques des éoliennes prévues du parc éolien de Témiscouata II.

**Tableau 1** Coordonnées géographiques des éoliennes prévues du parc éolien de Témiscouata II

Éolienne n°	UTM 19, NAD83		Géographique	
	X	Y	Longitude	Latitude
1	492 175	5 277 471	-69° 06' 15.111	47° 39' 2.118
2	491 876	5 277 023	-69° 06' 29.414	47° 38' 47.594
3	492 562	5 276 907	-69° 05' 56.524	47° 38' 43.866
4	492 779	5 276 634	-69° 05' 46.107	47° 38' 35.032
5	492 592	5 276 340	-69° 05' 55.052	47° 38' 25.501
6	491 674	5 275 534	-69° 06' 38.995	47° 37' 59.353
7	491 780	5 275 285	-69° 06' 33.898	47° 37' 51.292
8	492 422	5 276 115	-69° 06' 3.186	47° 38' 18.206
9	491 638	5 275 020	-69° 06' 40.685	47° 37' 42.702
10	490 969	5 274 995	-69° 07' 12.739	47° 37' 41.860
11	490 885	5 274 712	-69° 07' 16.743	47° 37' 32.689
12	491 472	5 274 566	-69° 06' 48.607	47° 37' 27.988
13	490 672	5 274 355	-69° 07' 26.922	47° 37' 21.114
14	491 600	5 274 773	-69° 06' 42.488	47° 37' 34.699
15	490 979	5 274 122	-69° 07' 12.195	47° 37' 13.582
16	488 429	5 272 675	-69° 09' 14.228	47° 36' 26.566
17	488 300	5 272 450	-69° 09' 20.385	47° 36' 19.268
18	487 787	5 272 312	-69° 09' 44.942	47° 36' 14.764
19	489 052	5 272 088	-69° 08' 44.335	47° 36' 7.590
20	489 071	5 271 832	-69° 08' 43.402	47° 35' 59.299
21	489 119	5 271 583	-69° 08' 41.081	47° 35' 51.236
22	488 936	5 272 357	-69° 08' 49.915	47° 36' 16.296

### 3.5.2.3 Déboisement et activités connexes

**QC 2.2** Dans à la réponse RQC-19, l'initiateur mentionne que la végétalisation rapide des sols qui auront été mis à nu sera réalisée dans les milieux sensibles le long des nouveaux chemins d'accès. Pour que le projet soit acceptable au point de vue environnemental, la végétalisation des sols mis à nu devra être faite sur l'ensemble de la zone du projet afin de limiter l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes sur les terres publiques des municipalités de Saint-Honoré-de-Témiscouata et de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

RQC 2.2 L'initiateur s'engage à ensemercer les sols qui auront été mis à nu dans les secteurs sensibles le long des nouveaux chemins d'accès. Ces ensemencements seront effectués le plus tôt possible à la suite de l'achèvement de la phase construction afin d'éviter la propagation potentielle d'espèces de plantes exotiques envahissantes (EEE). Les secteurs sensibles correspondent à l'intersection avec un chemin existant fréquenté ou une ligne électrique ainsi qu'aux abords d'un plan d'eau, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide. L'ensemencement de ces zones sensibles par l'initiateur s'ajoute aux mesures préconisées dans le guide *Saines pratiques : voirie forestière et installation de ponceaux*<sup>1</sup>, applicables sur un territoire forestier public.

La machinerie excavatrice sera nettoyée avant son arrivée sur le site afin d'éviter la propagation d'EEE. Des photos d'EEE seront intégrées dans le guide de surveillance de chantier pour en faciliter la détection par le personnel lors des travaux réguliers de construction ou d'exploitation. De plus, Boralex réalisera un inventaire avant le début de la construction des chemins afin de déterminer s'il y a présence d'EEE le long des chemins existants du secteur d'implantation du projet. Cet inventaire sera réalisé par observation visuelle. En cas de détection d'EEE lors des activités régulières ou lors de l'inventaire, l'information sera transmise au MDDEFP et comprendra la localisation précise des EEE détectées, des photographies ainsi que l'estimation des superficies envahies.

L'initiateur s'engage à ne pas utiliser la terre contenant des EEE lorsqu'il effectuera la mise en forme des aires de travail et des chemins.

## 4. Processus d'information et de consultation publique

### 4.5 Communautés autochtones

**QC 2.3** L'initiateur peut-il s'engager à inclure la Première Nation Malécite de Viger dans le plan de communication qui sera mis en place et que le bulletin info-travaux leur soit acheminé?

---

<sup>1</sup> MRNFP (2001), *Saines pratiques : voirie forestière et installation de ponceaux*. Gouvernement du Québec, Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. 27p.

Par ailleurs, il est suggéré à l'initiateur de transmettre directement à la Première Nation l'information concernant le registre des entreprises locales. De plus, il est recommandé à l'initiateur de transmettre à la communauté l'information pertinente concernant les activités du comité de maximisation des retombées économiques.

RQC 2.3 L'initiateur s'engage à inclure la Première Nation Malécite de Viger dans son plan de communication et à lui transmettre l'Info-Travaux.

## 6. Analyse des impacts et des mesures d'atténuation

### 6.4.2 Espèces floristiques à statut particulier

QC 2.4 À la réponse RQC-32, l'initiateur a précisé la localisation des inventaires d'espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS). Ceux-ci seront effectués dans les superficies prévues pour les aires de travail et les chemins correspondant à des habitats propices localisés à proximité des éoliennes 16, 17 et 21. Il mentionne également qu'aucun inventaire ne sera réalisé dans l'habitat potentiel situé à proximité de l'éolienne 12 puisqu'il sera évité. Néanmoins, en cas d'empiètement l'initiateur s'engage à y réaliser les inventaires requis.

L'initiateur devra prendre en considération les points suivants pour l'acceptabilité environnementale :

- réaliser les inventaires avant cette étape;
- inventorier des superficies suffisantes pour être en mesure de s'ajuster à d'éventuelles modifications des plans et devis finaux;
- transmettre un rapport d'inventaire complet incluant les dates précises, l'identification de l'expert ayant réalisé les inventaires, la méthodologie utilisée, la localisation cartographique des populations d'espèces relevées, les données de terrain (incluant si possible un shapefile), l'impact sur les EFMVS;
- de s'engager à appliquer les mesures de protection adéquates s'il s'avère impossible d'éviter les EFMVS.

RQC 2.4 L'initiateur considèrera ces points dans l'élaboration du protocole, la réalisation de l'inventaire et l'analyse et la transmission des résultats.

## 6.5.2 Utilisation du territoire

**QC 2.5 Est-ce que le plan de transport, mentionné à la page 6-47 du volume 1 du rapport d'étude d'impact tiendra compte de l'impact sur le climat sonore, par exemple en limitant les heures d'activités afin de respecter le sommeil et les périodes de loisir des citoyens résidant le long de la route Talbot?**

RQC 2.5 L'initiateur a rencontré à plusieurs reprises les citoyens résidant le long de la route Talbot. Le plan de communication avec ces résidents, qui sera mis en œuvre pendant la construction, incluant notamment le bulletin Info-Travaux, permettra à ces derniers de communiquer facilement avec les membres de l'équipe.

Le plan de transport considèrera l'impact sur le climat sonore le long de la route Talbot et contiendra des mesures relatives aux opérations de limitation de la vitesse (sensibilisation et opérations radar) et à la sensibilisation au bon voisinage (par exemple des consignes de réduction du volume de la musique dans les véhicules).

Les heures de travail normales seront de jour. Si des travaux devaient être effectués en dehors des heures normales en raison de circonstances particulières, par exemple en fonction du climat, et que des activités de transport devaient avoir lieu sur la route Talbot en dehors de cette période, les résidents en seront avisés au préalable.

## 8. Suivi environnemental

**QC 2.6 L'initiateur devra fournir d'ici l'étape de l'acceptabilité environnementale, les grandes lignes du programme de suivi concernant le climat sonore.**

RQC 2.6 Le détail du programme de suivi environnemental concernant le climat sonore sera rendu disponible lors des demandes de certificats d'autorisation tel qu'il est prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction du parc éolien dont la mise en service est prévue le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

L'initiateur effectuera le suivi du climat sonore dans l'année suivant la mise en service du parc éolien. Afin de respecter la note d'instructions sur le bruit du MDDEP<sup>2</sup>, les méthodes et les stratégies de mesures utilisées devront permettre d'évaluer la contribution sonore du parc éolien aux quatre points d'évaluation où des mesures ont été effectuées à l'étude d'impact sur l'environnement (volume 1). Ainsi, les mesures du bruit ambiant seront enregistrées aux points d'évaluation lorsque les éoliennes seront en fonction. De plus, les mesures seront effectuées à quelques points de référence offrant les mêmes caractéristiques, mais sans éolienne à proximité.

---

<sup>2</sup> MDDEP (2006), *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent*. Document récupéré de <http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01.htm> en décembre 2012. Gouvernement du Québec, Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. 23 p.

En plus des paramètres acoustiques et météorologiques usuels, les paramètres suivants seront calculés :

- L<sub>Ceq</sub>;
- l'analyse en bandes de 1/3 octave;
- les L<sub>Aeq</sub>, 10 min;
- les indices statistiques (LA05, LA10, LA50, LA90, LA95);
- la vitesse et la direction du vent au moyeu des éoliennes;
- le taux de production des éoliennes.

Les résultats seront comparés aux critères établis par le gouvernement pour la zone réceptrice correspondante tels que présentés à la note d'instructions sur le bruit.

Le programme de suivi comprendra un système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées au climat sonore. Les plaintes seront traitées et étudiées de façon à établir les relations existant entre les nuisances ressenties, les conditions d'exploitation, les conditions atmosphériques et tout autre facteur qui pourrait être mis en cause.









**BORALEX**